



PROCES VERBAL
de la réunion du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 27 juin 2018 à 19 h
(Salle des Dolines – Les Moussières)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Josette Piers, Christophe Masson, Alain Waille, Pierre Gresset, Déborah Baroni, Jean-Louis David, Marc Bocquet, Jean-Marc Rubat du Merac, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Nicole Pedroletti, Véronique Beaud, Jean-François Demarchi, Roland Demange, Françoise Robert, Jacques Muyard, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Chafia Grenard, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Olivier Brocard, Eliane Grenard, Jean-Daniel Maire, Daniel Jacquenod.

EXCUSES : Lionel Pesse-Girod.

ABSENTS : Jacques Lançon, Bruno Dutel, Frédéric Ollitrault, Alexandre Stephan, Patricia Ville, Jean-Paul Bernasconi, Claude Vidal, Herminia Elineau, Philippe Lutic, Harry Lavanne, Céline Desbarres, Sylvie Vincent-Genod, Jessica Vidal.

POUVOIRS : Annie Mayet donne pouvoir à Nicole Pedroletti, Claude Mercier donne pouvoir à Pierre Gresset, Isabelle Heurtier donne pouvoir à Raphaël Perrin, Daniel Monneret donne pouvoir à Alain Mouret, Nadia Lahu donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Cécile Chiquet donne pouvoir à Philippe Passot, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Régis Martin donne pouvoir à Jacques Muyard, Pierre Favre donne pouvoir à Chafia Grenard, Isabelle Billard donne pouvoir à Catherine Joubert, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Françoise Robert, Yves Poète donne pouvoir à Christophe Masson.

Soit 29 présents et 12 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 27 juin 2018 datée du 20 juin 2018, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19 h 30, remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excuses et des procurations.

Le président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Jean-Daniel Maire et Jean-François Demarchi sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président n°07-2018

Le président détaille la seule décision prise depuis le dernier conseil communautaire et donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension :

- 07-2018 Eglise de la Rixouse : elle concerne l'adaptation du plan de financement suite aux retours de la DRAC

Aucune remarque ni question n'étant formulée cette décision fait l'objet d'une prise d'acte.

1.2. Délibérations prises par le bureau du 6 juin 2018

Le président présente ensuite les délibérations prises par le dernier bureau et donne les informations nécessaires à une bonne compréhension :

- 37/3-1 RGPD : convention de mise à disposition du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel,
- 37/3-2 Services informatiques du SIDEC : avenant à la convention
- 37/5-1 Renouvellement d'une ligne de crédit
- 37/6-1 Mission locale sud-Jura : participation financière
- 37/6-2 Réseau Boutiques à l'essai : adhésion
- 37/12-1 Conservatoire : Convention de partenariat financier avec la commune de Lamoura
- 37/12-2 Médiathèque : Convention JuMEL avec le département du Jura

Aucune remarque ni question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte..

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 avril 2018 (annexe)

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 mai 2018 est soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Le compte-rendu n'amène pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ARRIVEE D'ELIANE GRENARD

3. Administration générale

3.1. Modifications statutaires

Le Président rappelle que suite à différentes prises de compétences obligatoires (intégration de l'OPH en janvier 2017, compétence GEMAPI en janvier 2018), il convient de procéder à une révision statutaire. La réunion des maires du 18.06.2018 a permis de balayer les modifications proposées et de finaliser la proposition présentée.

Pour mémoire, la dernière révision statutaire a été effectuée le 7.12.2016 afin de mettre nos statuts en adéquation avec les Lois ALUR et NOTRe.

Le Président présente les ajustements afin de permettre aux conseillers communautaires de mieux appréhender la modification statutaire proposée. Il faut garder en tête que les statuts sont organisés autour de trois grands types de compétences Obligatoires, Optionnelles et facultatives. Le libellé des deux premières catégories étant imposé.

Par ailleurs, il indique aux conseillers communautaires qu'il faudra finaliser avant la fin de l'année la définition de l'intérêt communautaire, par simple délibération à l'automne, celle-ci sera proposée au conseil communautaire de fin septembre. Les maires ont engagé le travail sur cet aspect. Cette définition n'a pas à figurer au sein des statuts mais fera l'objet de délibérations spécifiques du conseil communautaire.

Il détaille les modifications proposées suivantes :

- Article 1er : mise à jour de la dénomination des Communes et du nombre
- Titre II : Il est proposé de rappeler les règles de mises en œuvre du droit de préemption urbain par la communauté de communes. Cette précision est sans changement pour le fonctionnement actuel au sein des communes membres.
- Article 5.3 : Intégration de la compétence GEMAPI telle que définie au sein du code de l'environnement.

- Article 5.5 : Reprise de l'intitulé exact de cette compétence. Sans changement dans le fonctionnement mis en place et les délégations.
- Article 6.3 : Proposition de suppression de cette compétence déjà reprise pour la partie qui concerne l'intercommunalité dans l'article 5.2 lié au développement économique.
- Article 7.1 : Suppression de « La Ferme de Lajoux » suite à la fin du crédit bail et à la vente de ce bien.
- Article 7.3 : Précision quant à notre approche de l'offre de santé territoriale.
- Article 7.4.2 : Suppression du site de la Borne au Lion de la partie Sylviculture car déjà présent en tourisme.
- Article 7.5 : Précisions apportées quant aux missions du SPANC notamment en matière de service de vidanges.
- Article 7.6 : Définition du Hors GEMAPI. Ces compétences sont ainsi transférées par les communes à la communauté de communes. Les champs d'intervention ont été définis de manière à permettre une harmonisation de champ de compétences du futur EPAGE à l'échelle du Parc.
- Article 7.7 : Définition permettant à la communauté de communes d'accompagner certaines associations ou manifestations à caractères sportifs, culturelles et touristiques de rayonnement intercommunal.
- Article 12 : Il est proposé d'intégrer à cet article nos pratiques en matière d'instruction des documents d'urbanisme.

Raphaël Perrin souligne que les enjeux seront sur la définition de l'intérêt communautaire qui aura pour but de préciser les actions de la communauté de communes. Véronique Beaud trouve dommage que cette modification statutaire, dans l'article 5-2 des projets de statuts ne précise pas plus l'intervention de l'office de tourisme. Le président lui indique que s'agissant d'une compétence obligatoire, l'intitulé est imposé, mais la délibération sur l'intérêt communautaire en précisera les actions.

Le conseil communautaire approuve la modification statutaire proposée et autorise le président à solliciter les communes sur la présente modification (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention). Par ailleurs, le Président demande aux communes d'examiner cette modification en conseil municipal dans les meilleurs délais afin que le préfet puisse prendre l'arrêté préfectoral visant les statuts ainsi modifiés.

3.2. Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale

Le président explique le contexte de la création de cette agence en rappelant que les Départements se positionnent depuis plusieurs décennies comme outil d'appui aux territoires. Parallèlement, l'Etat s'est désengagé de missions d'ingénierie qu'il mettait en œuvre pour le compte des communes et des EPCI (fin progressive de l'ATESAT).

Lors de son élection en avril 2015, l'Exécutif départemental a annoncé son intention de renforcer la mise à disposition de compétences détenues par les services départementaux au profit des projets des territoires.

Plus de 80 départements ont créé un outil d'ingénierie. Dans le Jura, le SIDEDEC réalise certaines missions d'ingénierie. Il s'agit aujourd'hui de créer un outil complémentaire et non pas concurrent du SIDEDEC, les travaux de préfiguration de l'agence s'effectuent en lien avec l'équipe de direction du SIDEDEC afin d'éviter les doublons et de structurer l'offre.

L'objectif est à la fois d'apporter un appui aux territoires dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus complexe d'une part (évolution des compétences), et de proposer un outil de mutualisation et de regroupement de certaines actions (raréfaction des ressources budgétaires nécessitant notamment de mutualiser les moyens humains). Raphaël Perrin indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'adhésion à cette agence sachant que la décision définitive sera prise à

l'issue des réunions de finalisations du projet avec les Communautés de communes sachant que les éléments de travail sont soumis de la façon suivante :

Forme Juridique :

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des établissements publics administratifs entre plusieurs échelons de collectivité (article L5511-1 du CGCT). Ce modèle, utilisé par la plupart des Départements s'étant doté d'une agence, a fait ses preuves.

L'EPA est doté d'une personnalité morale, de l'autonomie financière.

Les collectivités conservent leurs compétences, elles ont libre recours à l'EPA, dont la gouvernance est partagée.

Gouvernance :

Les adhérents à l'EPA sont représentés au sein de l'Assemblée générale, qui élit un Conseil d'administration. Les projets de statuts prévoient une composition restreinte du CA, afin de faciliter la gouvernance de l'outil. Il comprendra 2 collèges principaux :

Le collège des conseillers départementaux, Le
collège des présidents d'EPCI.

Le nombre de conseillers départementaux sera égal au nombre de présidents d'EPCI adhérents de l'EPA.

Le Président du Conseil départemental présidera l'EPA. CAUE, CDT,...). Dans un premier temps il n'est toutefois pas prévu de constituer ce collège, il sera mis en place si les champs d'intervention développés par l'EPA le nécessitent.

L'outil est également ouvert aux communes, qui devront adhérer à l'EPA pour bénéficier de ses services. Le fait que l'EPCI adhère ne suffit pas à leur ouvrir les services de l'EPA en raison de la réglementation européenne (principe du « In House » en matière de marchés publics). Les modalités d'adhésion des communes seront définies par le Conseil d'administration de l'EPA, avec l'aval préalable des EPCI membres.

Modalités d'intervention :

Un EPA peut intervenir de différentes manières sous forme de prestations payantes :

Conseil de premier niveau

Assistance à maîtrise d'ouvrage, en amont d'un projet

Maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'ouvrage déléguée

Au démarrage de l'EPA, seules les deux premières modalités seront utilisées. La maîtrise d'œuvre nécessite de souscrire des assurances et le niveau de responsabilité est plus élevé. Il reviendra au conseil d'administration de décider éventuellement de développer la maîtrise d'œuvre à terme.

La maîtrise d'ouvrage déléguée n'est pas non plus l'objectif principal de l'agence qui se positionne en matière de conseil amont et d'AMO. Elle pourra être ponctuellement utilisée pour des petits travaux de voirie principalement en direction des communes adhérentes (point à temps, signalisation horizontale notamment).

Domaines d'intervention :

Les domaines d'intervention suivants ont été identifiés :

- Conseil juridique
- Montage de dossiers de financement pour l'obtention de subventions
- Conseil financier et budgétaire, conseil en gestion
- Ingénierie portant sur des projets à vocation touristique (en lien avec le CDT qui prendrait le relai opérationnel sur le volet promotion, après étude du projet par l'EPA)
- Les usages numériques
- L'eau et l'assainissement
- La voirie

- Les déplacements doux

A moyen terme l'urbanisme pourrait s'ajouter à cette liste, afin de permettre aux EPCI de moins de 10 000 habitants d'organiser leur service instruction du droit des sols lorsque l'Etat se désengagera.

En matière d'eau et d'assainissement, les services départementaux élaborent un catalogue de prestations qui sera proposé au Conseil d'administration de l'EPA. En l'état actuel de la réflexion, il n'est pas prévu d'intégrer l'Assistance Technique Départementale (ATD) dans l'EPA. En effet, les services départementaux continueront à agir selon les modalités prévues par décret pour les territoires éligibles. Le catalogue comprendra donc des prestations pour les territoires non éligibles à l'ATD, ou des prestations complémentaires non réalisables dans l'ATD qui ne permet pas, par exemple, de faire de l'AMO.

Personnel

L'EPA peut fonctionner avec des agents mis à disposition par les collectivités membres. Il peut également procéder à des recrutements directs. Il est soumis aux règles du statut de la FPT.

Au démarrage le personnel de l'agence sera constitué d'agents mis à disposition, à temps partiel, par le Département.

Si l'outil devait monter en puissance, il reviendra au Conseil d'administration d'adapter les ressources humaines de la structure en renforçant les mises à disposition ou en procédant à des recrutements directs.

Les mises à disposition ne peuvent se faire à titre gratuit, les salaires sont remboursés à la collectivité qui opère la mise à disposition.

Financement :

Les recettes de l'EPA sont constituées :

- Des adhésions annuelles des adhérents, il est prévu une cotisation forfaitaire modique pour les EPCI, variant de 1 000 à 4000 € selon leur taille.
- De la facturation des prestations, sur les bases suivantes :
 - ✓ Un montant par habitant pour bénéficier du conseil de premier niveau. Ce montant sera établi par bloc de compétences, ce qui permettra à l'adhérent de ne choisir que les thématiques qui l'intéressent et de ne pas payer pour les autres. A titre d'exemple un EPCI de 7 000 habitants pourrait, sur une année, solliciter l'appui juridique de l'EPA. Moyennant une cotisation de 0,10 cts par habitant, il aura accès à un service juridique de premier niveau pour 700 € par an. Le schéma pourrait être le même pour les autres thématiques,
 - ✓ Une facturation après élaboration et validation d'un devis pour les prestations d'AMO et de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les communes devant obligatoirement être adhérentes, il pourra leur être proposé une adhésion symbolique de 100 € pour bénéficier des services de l'agence (à définir par le Conseil d'administration de l'EPA).

Enfin, le Département s'acquittera d'une adhésion de 0,50 cts par habitant, soit 130 000 €. Cette adhésion pourra diminuer au fil des années si le « chiffre d'affaires » de l'EPA se développe. En effet, un établissement public administratif n'a pas vocation à réaliser des bénéfices.

Les dépenses de l'EPA seront en grande partie affectées au remboursement des salaires des personnels mis à disposition pour la réalisation des prestations.

Localisation :

L'agence départementale sera implantée au sein du bâtiment du siège du Conseil départemental. Les salles de réunions seront mises à disposition de l'agence, sur réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'adhésion de principe à l'agence d'ingénierie départementale en souhaitant toutefois que cette agence n'empiète pas sur les missions du SIEDEC et autorise le président à finaliser les échanges nécessaires à cette mutualisation de services (résultat du vote : 39 pour, 0 contre, 2 abstentions).

4. Personnel

4.1. RIFSEEP : mise en place

Par divers décrets parus depuis 2014, l'Etat met en place un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de ses agents.

Dès lors que les corps équivalents de l'Etat bénéficient du RIFSEEP, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues.

En outre, il convient de préciser ici que les anciens décrets qui instituaient des primes liées aux résultats ou tenant compte de sujétions particulières ont été abrogés de même que les autres primes remplacées par le RIFSEEP, leur maintien est donc dépourvu de base légale et elles ne peuvent plus être attribuées.

Compte tenu de la réglementation, la Collectivité Territoriale doit opter à minima pour la mise en place de la première composante du RIFSEEP, à savoir l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), qui correspond à la « rémunération » du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans le cadre des fonctions.

Elle peut opter pour la mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel) qui vient « rémunérer » l'engagement de l'agent sur son poste.

Même si cette deuxième composante du RIFSEEP est facultative, il semble important de la mettre en place pour rémunérer de façon juste l'engagement des agents.

Compte tenu du fait que certains cadres d'emplois ne relèvent pas encore du RIFSEEP, il nous semble opportun de préciser dans la délibération qui sera prise non seulement les modalités d'attribution du RIFSEEP, mais aussi celles des autres primes et indemnités non remplacées par le RIFSEEP à ce jour et qui aujourd'hui sont attribuées de façon disparate dans la collectivité.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, le choix a été fait d'associer les personnels au processus de mise en place du RIFSEEP et de révision des autres primes pour notamment que chacun s'approprie les règles de fonctionnement du régime indemnitaire.

Dans un premier temps, les chefs de services se sont réunis pour proposer un certain nombre de critères pour coter d'une part les postes (ce qui permet d'évaluer l'IFSE), d'autre part l'engagement des agents (ce qui permet d'attribuer le CIA).

Dans un deuxième temps, les membres du Comité Technique ont été consultés de façon non formelle sur des points essentiels de la délibération à venir, à savoir les critères à appliquer pour la cotation des postes et les modulations du régime indemnitaire en cas d'absence du service.

Enfin, les membres du Comité Technique ont donné un avis favorable en date du 19 juin 2018 sur les points suivants :

- Groupes de fonction, et répartition des emplois, plafonds
- Critères retenus pour l'IFSE et le CIA,
- Modulation pour absences,
- Clauses de réexamen.

A la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, compte tenu des différents cadres d'emplois concernés à ce jour, seuls 39 agents sont concernés par ce dispositif sur 69 agents permanents. Néanmoins, tous les postes permanents ont été cotés.

Pour les agents non éligibles au RIFSEEP actuellement, les autres primes leurs sont applicables, mais l'attribution des montants individuels sera impactée par la cotation de leur poste.

Le Président indique que la délibération proposée liste toutes les primes applicables à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, et précise les modalités d'attribution et les conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la mise en place du RIFSEEP et autorise le président à signer tous documents relatifs à cette délibération (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention).

4.2. Règlement intérieur du personnel : approbation

Jean-François Demarchi explique que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et les statuts généraux et particuliers pris en application de cette loi définissent les droits et obligations des agents territoriaux. Pour autant de nombreux autres textes concourent à l'organisation du travail des agents des collectivités territoriales.

Il appartient à l'autorité territoriale de préciser et compléter les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent de ces textes. En effet, si le Règlement Intérieur n'est pas obligatoire, il est cependant recommandé, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques, d'autant plus dans des collectivités dont le nombre d'agent est conséquent. Il permet de préciser les règles applicables à tous et les particularités de certaines catégories d'emplois le cas échéants.

Le présent règlement intérieur a été soumis aux représentants du personnel, qui, en outre, ont travaillé à sa rédaction en relation avec l'administration.

Le CT et le CHSCT ont émis un avis favorable à ce document en date du 19 juin 2018. Ce document est joint en annexe au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement intérieur du personnel et autorise le président à signer tout document nécessaire à son application (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention). Ce règlement sera communiqué à tous les agents de la structure.

5. Finances

5.1. Budget général et SPANC : admissions en non-valeur

Le président explique que nous avons été saisi par notre comptable public d'un certain nombre de titres non honorés à admettre en non valeur, pour des raisons diverses :

Sur Budget Principal :

Nombre de dossiers	Motif de l'ANV	Montant total
7	Personne disparue : dossiers pour lesquels on ne trouve plus aucune information depuis longtemps	489.42 €
1	N'habite pas à l'adresse indiquée : personne dont la dernière adresse connue est erronée et pour lesquelles nous n'avons pas connaissance du nouveau domicile dans nos applicatifs, ce qui ne nous permet pas de poursuivre le recouvrement	42.49 €
9	PV de carence : l'huissier des finances a constaté que les biens présents ne sont pas saisissables ou ont une valeur marchande négligeable	330.80 €
3	Poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes : toutes les actions contentieuses possibles ont été entreprises et n'ont pas permis le recouvrement de la dette	389.80 €
1	Dossier de succession vacante négatif	72.90 €
2	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	16.41 €
		1 341.82 €

Compte tenu du fait qu'en 2017 l'activation du réseau communal nous a permis de retrouver une personne disparue, il est proposé d'admettre en non valeur les cotes suivantes :

- PV de carence, pour un montant de 330,80 €.

- Poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'acte, pour un montant de 389,80 €.
- Dossier de succession vacante négatif, pour un montant de 72,90 €.
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites pour un montant de 16,41 €.

Soit un montant total de 809,91 €

Le service financier de la collectivité contactera les mairies pour savoir si elles peuvent donner des renseignements sur les redevables concernant les cotes suivantes :

- 7 cotes pour personne disparue, pour un montant de 489,42 €.
- 1 cote pour n'habite pas à l'adresse indiquée, pour un montant de 42,49 €

Le Conseil décide d'admettre ces cotes en non valeur pour un montant total de 809,91 € (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) et de rejeter la demande d'admission en non-valeur des titres suivants :

Sur le budget général

Exercice	Référence pièce	Montant RA en €	Motif de la présentation
2012	R-6-23	54.63	Personne disparue
2013	R-7-21	72.90	Personne disparue
2012	R-9-252	42.49	NPAI et demande de renseignement négative
2014	R-9-143	75.80	Personne disparue
2015	R-6-140	76.80	Personne disparue
2015	R-4-250	76.80	Personne disparue
2012	R-9-268	42.49	Personne disparue
	TOTAL	441.91	

Sur Budget Annexe SPANC :

Nombre de dossiers	Motif de l'ANV	Montant total
1	Poursuites sans effet et combinaison infructueuse d'actes : toutes les actions contentieuses possibles ont été entreprises et n'ont pas permis le recouvrement de la dette	101.43 €
2	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites	1.01 €
		102.44 €

Monsieur Castelain, trésorier précise à l'assemblée que tout est fait pour recouvrer ces sommes mais que malheureusement celle-ci sont parfois irrécouvrables. Le Conseil décide d'admettre ces cotes en non valeur pour un montant total de 102,44 € (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention).

6. Economie

6.1. AER-BFC : liste des actionnaires

Lors du conseil du 4 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé l'augmentation de capital de l'AER passant de 250 000 € à 1 000 000 € par la création de 150 nouvelles actions de 5 000 € chacune.

Il convient en conséquence et en application de l'article L 1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la nouvelle liste des actionnaires et donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Daniel Maire, représentant de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention).

6.2. Chambouille 3 : acquisition de parcelles

Fort du succès de la commercialisation de la Zone d'Activités dite de Chambouille 2 pour laquelle toutes les parcelles sont vendues et suite à la demande d'acquisition d'une nouvelle parcelle par la société BAYAR, entreprise ayant son siège à MOLINGES afin d'y transférer ses activités, il est proposé de continuer la viabilisation de cette zone par une nouvelle tranche et d'acquérir plusieurs parcelles restant appartenir à des particuliers, moyennant le prix de 2,00 € le m² correspondant au prix des parcelles voisines qui ont été acquises antérieurement par la Communauté de Communes.

Suite à l'accord de M. Mathilde PICHON demeurant à MONTEREAU-FAULT-YONNE et de ses enfants, le conseil communautaire autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti, cadastrée sous le n° 477 de la section B, située à MOLINGES au lieudit « Au Champ Creutet », d'une superficie totale de 2.326 m², moyennant le prix de 2,00 € le m², soit la somme totale de 4.652,00 € et autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention).

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1. Devenir de la ligne Oyonnax – Saint-Claude

Suite à l'arrêt de circulation des trains sur la ligne Oyonnax – Saint-Claude et aux questions soulevées par certaines communes de la vallée de la Bièvre, eu égard à la sécurité des ouvrages laissés en l'état, il est proposé au Conseil communautaire de se saisir de la question du devenir de la ligne Oyonnax – Saint-Claude et d'interpeller les deux régions ainsi que Réseau Ferré de France afin de leur faire prendre conscience des problématiques soulevées. Le Président propose de leur demander d'engager dans les plus brefs délais une étude permettant de définir le devenir de cet espace à court et moyen terme et de calibrer les investissements nécessaires afin d'assurer à minima sa sécurisation. Il est rappelé que cet ouvrage et son devenir doivent être corrélés à nos projets respectifs de mobilité alternative et ne sauraient être dissociés des enjeux posés par nos collectivités en matière de transition énergétique.

Francis Lahaut indique qu'il se prépare la création d'une voie verte ce qui pour lui représente la mort de la ligne d'autant que cette voie longera une route départementale très fréquentée, ce qui au niveau touristique n'a aucun intérêt. Il considère qu'adopter une telle motion revient à admettre la fermeture de cette ligne. Le but pour lui est que le service soit maintenu. Jean-François Demarchi lui précise qu'il y a urgence à mettre en sécurité car il y a mise en danger de la vie d'autrui, Philippe Passot confirme que les ouvrages d'art ne sont pas forcément entretenus ce qui accroît le danger toutefois, selon lui, le démanteler serait une grosse erreur.

Le Président propose alors à Francis Lahaut, Jean-François Demarchi et Philippe Passot de travailler à la rédaction d'une motion pour le prochain conseil communautaire, ce qu'ils acceptent.

7.2. OPH Saint-Claude : Autorisation de démolition de trois ensembles de logements sociaux

L'office public de l'habitat (OPH) de Saint-Claude a sollicité l'autorisation de démolir trois ensembles de logements sociaux lui appartenant sur le territoire de la commune de Saint-Claude. Il s'agit des logements situés :

- 4 à 13 rue du Commandant Vallin (171 logements)
- 12 rue de Franche-Comté (60 logements)
- 28 rue du Faubourg Marcel (15 logements)

La démolition de ces logements sociaux est subordonnée à une autorisation préfectorale prise après accord préalable de la commune d'implantation des logements et des garants des prêts courants, en application de

l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation. Olivier Brocard précise que cette procédure permet d'actionner la procédure de relogement, de l'encadrer et de fixer dans le temps les propositions de relogement faite par l'OPH.

Les prêts garantis sur les bâtiments en question sont les suivants :

- 4 à 13 rue du Cdt Vallin : 2 emprunts garantis dont le capital restant dû est pour l'un de 59 130,36 €, pour l'autre de 306 270,75 € soit un total de 365 401,11 €
- 12 rue de Franche Comté : 2 emprunts garantis dont le capital restant dû est pour l'un de 35 355,04 €, pour l'autre de 53 319,85 € soit un total de 88 674,89 €
- 28 rue du Faubourg Marcel : pas d'emprunts garantis en cours.

L'OPH peut commencer les procédures de démolition même si des emprunts sont encore garantis, toutefois il est rappelé que la démolition ne pourra avoir lieu que si les emprunts en question sont soldés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise l'OPH à démolir ces 3 bâtiments après avoir soldé l'encours de prêt et autorise le président à signer tout document relatif à cette opération (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention).

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

11 Sport et associations

12 Culture

13 Communications et questions diverses

Francis Lahaut indique que le 4 juillet à 10h00 il est prévu un rassemblement devant l'hôpital de Saint-Claude pour accueillir le nouveau directeur.

Bernard Fellmann souhaite avoir des informations sur le projet de fusion des 5 EPCI du Haut-Jura suite à l'article paru dans Le Progrès. Le Président lui précise qu'à ce stade différents échanges ont été initiés avec les 5 EPCI du territoire sans entrer dans le détail et le projet. Une réunion avec les Présidents et vice-présidents est prévu début septembre en sous-préfecture sur ce sujet. Cette réunion permettra d'en savoir plus sur la volonté des services de l'Etat (échéance, conditions...). Le Président propose de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée des Maires afin d'échanger sur ce projet.

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h45.

-----ooOoo-----

Jean-Daniel Maire
Secrétaire

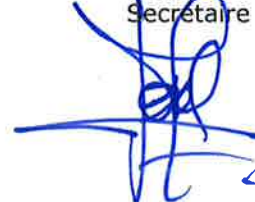


Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 28 juin 2018

Jean-François Demarchi
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.